



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-242320034-20160211-20160210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2016

**Délibération n° 2016/02/10**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 11 FEVRIER 2016**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
42	31	38
POUR	CONTRE	ABSTENTION
38	0	0

**DATE DE LA CONVOCATION**

**01 février 2016**

L'an deux mille seize, le 11 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Bourganeuf-Royère de Vassivière, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente du Compeix commune de Saint Pierre Bellevue, sur la convocation en date du 01 février 2016, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, MEUNIER, PEROT, SCAFONE, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, PATEYRON, COUSSEIROUX, RABETEAU, CADROT, MEYER, DERIEUX.

MMES SPRINGER, CAPS, LAGRAVE, SUCHAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, GRIZON, PATAUD, BATTUT.

**ETAIENT EXCUSES :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS, GUILLAUMOT, AUMEUNIER, LEHERICY, GAUDY, FAURE, MARTINEZ.  
MMES JOUANNETAUD, MARCON, POUGET-CHAUVAT, COULAUD.

M. SIMON-CHAUTEMPS a donné procuration à M. JOUHAUD.  
Mme JOUANNETAUD a donné procuration à M. RIGAUD.  
Mme MARCON a donné procuration à M. SZCEPANSKI.  
Mme POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. MEUNIER.  
Mme COULAUD a donné procuration à M. CHAUSSADE.  
M. GUILLAUMOT a donné procuration à M. PATEYRON.  
M. FAURE a donné procuration à Mme BATTUT.

**Objet : approbation de la convention d'objectifs annuelle pour l'année 2016 avec l'Office de Tourisme Intercommunal Eaux-Tours de Bourganeuf-Royère de Vassivière et versement d'une subvention de fonctionnement.**

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du code du tourisme portant dispositions communes applicables aux offices de tourisme.

Vu le bloc de compétences « 4. Développement touristique » des statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence « 4.1 Impulser et coordonner l'action touristique en partenariat avec les structures existantes, notamment la mise en œuvre de la procédure de création, le suivi et le soutien au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal pour l'exercice des missions suivantes considérées d'intérêt communautaire » :

- La définition et le montage de produits touristiques.
- L'accueil, l'information des touristes, y compris pour faciliter leur hébergement sur le territoire intercommunal.
- La promotion touristique du territoire.
- La coordination de l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique ».

Le Président rappelle que, depuis la création de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) en 2006, chaque année, une convention d'objectifs est signée avec la Communauté de communes, avec versement d'une subvention de fonctionnement à l'OTI.

L'OTI sollicite ainsi le versement de la subvention et détermine les tâches pour lesquelles il compte utiliser cette subvention.

Sur la base de cette convention, l'Office de Tourisme exerce un certain nombre de missions, conformes à ses statuts et au code du tourisme, initie différentes actions, en lien avec les compétences intercommunales et en concertation avec la Communauté de communes, justifiant ainsi le versement de la subvention.

Le Président indique que la convention d'objectifs 2015 entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la Communauté de communes, adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 28 janvier 2015, s'est terminée le 31 décembre 2015. Il est donc nécessaire de proposer une nouvelle convention pour l'année 2016.

Le Président rappelle que la subvention de fonctionnement 2015 s'élevait à 61 000 €, versée en deux fois (30 500 € en février 2015 et 30 500 € en juillet 2015).

Le Président explique que des évolutions dans l'organisation de l'offre touristique locale et de nouveaux besoins en matière de promotion justifient certaines adaptations de la convention passée entre la Communauté de communes et l'OTI en 2015 :

- Les services de l'Office de Tourisme n'assureront plus sur 2016 l'accueil du public (clientèle individuelle et de groupes) sur le site d'intérêt communautaire de la Maison Martin Nadaud. Néanmoins ils poursuivront la promotion, la prospection de clientèles et l'enregistrement des réservations pour ce site.
- S'agissant de la promotion et des animations assurées dans la Maison de Territoire, les actions spécifiques liées au contrat territorial Vienne Amont (contrat de rivières) sont à retirer avec la fin de ce contrat au 31/12/2015.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées par rapport à l'année 2015.

Le bilan financier provisoire 2015 et le budget prévisionnel 2016 ont été transmis par l'OTI.

Parmi les évolutions notoires des dépenses et des recettes de fonctionnement, peuvent être soulignés :

- Un coût nouveau pour la mise en place obligatoire d'une mutuelle d'entreprise pour les agents.
- L'augmentation des dépenses liées à la promotion, notamment pour la participation à des foires ou salon.
- La perte de la subvention du Conseil départemental sur les emplois associatifs.
- Un mois supplémentaire d'emploi saisonnier par rapport à 2015.

Le Président indique en outre que la Communauté de communes, afin de permettre le bon exercice des missions de l'OTI, lui met à disposition gracieusement, via une convention annuelle, signée concomitamment à la convention annuelle d'objectifs, un ensemble de biens immobiliers (maison du territoire à Bourgneuf, siège de l'OTI) et mobiliers (matériels et fournitures divers acquis par la Communauté de communes).

Considérant le résultat de l'année 2015 et le budget prévisionnel 2016 établi sur la base des évolutions des actions de l'OTI détaillées précédemment, le Président propose au Conseil communautaire de verser à l'OTI

une subvention de fonctionnement d'un montant de 68 000 € en 2016 (+ 7000 € par rapport à 2015), couvrant également les besoins de l'emploi saisonnier, versée comme suit :

- 50 % de la somme soit 34 000 € en février 2016,
- 50 % restants, soit 34 000 € en juillet 2016.

La convention d'objectifs précise:

- les missions de l'office de tourisme intercommunal : missions de base, missions complémentaires et missions liées à l'animation et à la promotion de la maison du territoire ;
- les engagements de la Communauté de communes : subvention de fonctionnement, mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers pour l'exercice des missions de l'OTI, dont le fonctionnement de la Maison du Territoire.

Le Président informe enfin que le projet de convention d'objectifs, tel que proposé à délibération, a été préparé en concertation avec l'OTI et le Bureau communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

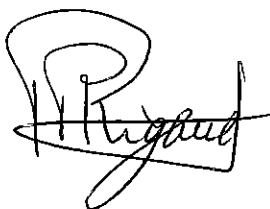
- Approuve le contenu de la convention d'objectifs pour l'année 2016 avec l'Office de Tourisme Intercommunal, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer la dite convention.
- Décide en conséquence de verser une subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme Intercommunal d'un montant total de 68 000 € pour l'année 2016.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,

A Masbaraud Mérignat, le 15 février 2016

Pour copie conforme

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Rigaud', with a stylized flourish above the name.

Régis RIGAUD